LE QUOTIDIEN DU PHARMACIEN

PAYS :France
PAGE(S) :22
SURFACE :18 %
PERIODICITE :BiHebdomadaire

DIFFUSION :(20000)
JOURNALISTE :Damien Coulomb

► 6 janvier 2020 - N°3567

Cannabis thérapeutique
La France tente l'expérience

Le 3 décembre dernier, les députés adoptaient définitivement la loi de financement de la sécurité sociale 2020. Un des amendements du texte, proposé par le député de l'Isère Olivier Véran, inscrit dans la loi l'expérimentation du cannabis thérapeutique dans le traitement d'un certain nombre d'indications.

● À partir du premier semestre 2020, les patients Français pourront se voir prescrire du cannabis thérapeutique dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans.

Selon le descriptif fourni par le comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) rassemblé par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), le cannabis pourra être mis à disposition sous diverses formes : à effet immédiat (formes sublinguales, huiles ou fleurs séchées pour inhalation) et à effet prolongé (solutions buvables et capsules d'huile).

En tout, 5 ratios THC/CBD seront disponibles : 1/1, 1/20, 1/50, 5/20 et 20/1. La prescription initiale sera réservée aux médecins spécialistes concernés par les 5 indications retenues par le CSST : douleurs neuropathiques réfractaires, épilepsies sévères et pharmacorésistantes, soins de support en oncologie, soins palliatifs, spasticités douloureuses de la sclérose en plaques et des autres pathologies du système nerveux central. Il sera en revanche possible de faire renouveler sa prescription par un médecin généraliste, après stabilisation du traitement. Les patients participant à l'expérimentation, au maximum 3 000, devront être entrés dans un registre national électronique de suivi.

Mesurer l'attente

En ce qui concerne la dispensation, elle sera exclusivement possible en pharmacie d'usage intérieure au cours de la phase de stabilisation du traitement, mais une délivrance en pharmacie de ville devrait être possible ensuite.

Pour le Pr Nicolas Authier, qui a présidé le CSST, l'objectif de cette expérimentation n'est pas d'évaluer le bénéfice risque du cannabis thérapeutique dans les différentes indications, mais de mesurer *« la participation des médecins au registre et l'adhérence des patients pour savoir s'il existe une véritable attente, en France, vis-à-vis du cannabis thérapeutique »*. Toutes les organisations auditionnées par le CSST ne s'accordent pas sur la question de la primo-prescription. Le Conseil national de l'ordre des médecins regrette que les médecins généralistes en soient exclus, alors que Patrick Baudru, membre de l'association épilepsie-France ne jure que par les hyperspécialistes : *« Il est important que ce soient les épileptologues qui fassent la première prescription, et non pas les neurologues généralistes »*, a-t-il insisté.

● Damien Coulomb

Tous droits de reproduction réservés